

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION N°03 - DCM-2026092903

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 27
Contre : -
Abstentions : 2*

* Mme Laurence
GUYONNIE, M. Gilles
LASSABE

**Objet :
Majoration de la
Taxe d'Habitation
sur les
Résidences
Secondaires
(THRS) pour 2027**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GOYENETCHE

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTIN, *Adjoint délégué aux Finances et à l'Administration générale*

Selon le Code général des impôts, et notamment l'article 1407 ter, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre du B du I de l'article 1406 bis du CGI (zone tendue du logement) peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 30/04/26 fixant jusqu'alors le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 20%.

Considérant que la commune de Boucau est classée en zone tendue par la réglementation en vigueur, se caractérisant par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, ce qui entraîne d'importantes difficultés d'accès au logement pour les actifs et les ménages résidant à l'année ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité du territoire, de redynamiser la vie locale et de maintenir des commerces et des services publics ouverts tout au long de l'année ;

Considérant que la multiplication des résidences secondaires contribue à la raréfaction de l'offre locative de longue durée ;

Considérant que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier incitatif fort pour encourager la remise sur le marché de logements à l'année (en location ou en vente) ou pour inciter les propriétaires à transformer ces biens en résidences principales ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux de cette majoration à 60 % à compter de l'année 2027 (contre 20% jusqu'en 2026) ; ce qui générerait un produit financier supplémentaire estimé à environ 30 000 €.

Où l'exposé de Monsieur Christophe MARTIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter à 60% à compter des impositions de l'année 2027, la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux (DDFIP) dans les délais légaux.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 29/09/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**

**La Secrétaire,
Mme Fabienne GOYENETCHE**